

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°11/MAI/2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 15 MAI 2024**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
07 mai 2024 (L.2121-17 du CGCT)
  - La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :  
22 mai 2024
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à  
seize heures trente s'est réuni en séance  
ordinaire le Conseil Municipal de La  
Possession sous la présidence de Mme  
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Fabiola LAGOURDE – Odile ABRAL - Édmée DUFOUR – Philippe ROBERT - François DELIRON – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE – Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Gilles HUBERT procuration à Fabiola LAGOURDE - Camille BOMART procuration à Denise FLACONEL - Laurent MARCELINA procuration à François DELIRON - Charles DE LAUNAY procuration à Jacqueline LAURET

**ÉLUS ABSENTS :**

Josian ACADINE - Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Marceau JULENON – Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Éliette DABIEL TABLEAU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (26 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## **AFFAIRE N° 11 : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2024**

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de La Possession est engagée depuis de nombreuses années dans la « Politique de la Ville » par la mise en application de la loi du 21 février 2014 qui a été prorogé par avenant jusqu'au 31 décembre 2024. Le périmètre de la géographie prioritaire communale est restreint au quartier « cœur de Saint Laurent », comptant 9746 habitants en 2024 (soit le plus petit Contrat de Ville de France).

Ce périmètre est donc celui où s'exercent prioritairement les autres dispositifs de la politique de la Ville (Programme de Réussite Educative, Abattement sur la Taxe sur le Foncier Patrimoine Bâti, Programme de Réussite Educative), ainsi que les appels à projets subséquents de l'Etat.

Ces dispositifs font l'objet d'une programmation annuelle, présentée ci-dessous (*document joint en annexe*).

39 actions de la programmation 2024 seront financées de la manière suivante :

Etat			ATFPB	Commune		CAF	Plan pauvreté	Autres
Crédits contractualisés				Crédits Contractualisés	Droit Commun			
CDV	PRE	OVVV						
24 000€	110 000€	17000€	105 276€	58 863€	41000€	27 000€	25 000€	140 347€
151 000€				99 863€				
<b>TOTAL</b>			<b>548 486€</b>					

La commission Vie Citoyenne réunie le 2 mai a émis un avis favorable.

En conséquent :

- Vu le Contrat de Ville signé entre la Commune, l'Etat et d'autres partenaires le 26 juin 2015 ;
- Vu la convention d'engagements réciproques et engagés signés le 21 Août 2019 ;
- Vu l'avenant de la prorogation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2024
- Vu l'approbation de la programmation par la revue de projet du 28 février 2024 ;

**Le Conseil municipal,**

**À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (4 Abstentions : Fabiola LAGOURDE + *procuration Gilles HUBERT* - Édmée DUFOUR - Philippe ROBERT) :**

- **Approuve la programmation 2024 du Contrat de Ville *joint en annexe* (dont le programme d'actions découlant de la réaffectation de l'abattement de la Taxe sur le Patrimoine Bâti),**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes afférents à cette affaire**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Éliette DABIEL TABLEAU

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.